



## **FRAIS DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Tous les concours sanctionnés par Canada Équestre doivent percevoir des frais de contrôle antidopage pour chaque cheval inscrit aux épreuves (voir le paragraphe A1008.1 des règlements généraux de Canada Équestre). Les frais doivent être remis dans les 30 jours suivants la fin du concours. Une facture de frais de contrôle antidopage sera jointe au certificat de sanction du concours.

Les frais de contrôle antidopage sont maintenant identiques dans toutes les provinces. Les frais demeurent fixés à :

3,50 \$ par cheval participant aux concours de niveau Bronze ou dans les épreuves Bronze des concours à multiples niveaux (c'est-à-dire les concours sanctionnés Bronze et Argent, Bronze et Or ou pour divers niveaux tels que les épreuves de concours complet ou d'attelage).

7,00 \$ par cheval participant aux concours de niveau Argent ou dans les épreuves Argent des concours à multiples niveaux (c'est-à-dire les concours sanctionnés Bronze et Argent, Argent et Or ou pour divers niveaux tels que les épreuves de concours complet ou d'attelage).

7,00 \$ par cheval participant aux concours de niveau Or ou dans les épreuves Or des concours à multiples niveaux (c'est-à-dire les concours sanctionnés Bronze et Or, Argent et Or ou pour divers niveaux tels que les épreuves de concours complet ou d'attelage).

45,00 \$ par cheval participant aux concours ou divisions sanctionnés par la FEI (par exemple, les épreuves ou divisions CCI, CSI, CDI, CEI, CRI, CPEDI, CVI ou CAI).

S'il vous plaît prendre en note: Toutes les compétitions en Ontario doivent maintenant charger la TVH sur les frais de médicaments recueillis.